

devraient figurer, car ils ont un caractère analogue. Les Canadiens pourraient toujours se départir de leurs libertés essentielles plus tard, après consentement unanime, si tel était leur désir.

L'hon. M. DAVID: Supposons que demain les autorités fédérales acceptent de protéger certains droits et privilèges. Le Parlement vote en faveur de cette protection, mais quiconque vote pour l'adoption d'une loi a le droit de la modifier. Même en supposant que ces amendements exigent le consentement du Parlement fédéral et de toutes les provinces, le Parlement du Canada peut-il quand même effectuer la modification?

Le professeur SCOTT: Je ne le pense pas, monsieur le sénateur.

L'hon. M. DAVID: Quiconque fait la loi a le droit de la modifier.

Le professeur SCOTT: Nous ne pouvons rien inclure actuellement dans la catégorie des clauses protégées sans avoir recours au Parlement du Royaume-Uni et à la souveraineté de ce Parlement. Lorsque cette souveraineté cessera, nous aurons une constitution qui, en théorie, primera et liera toutes les législatures créées en vertu de cette constitution, tout comme la constitution américaine prime et lie toutes les législatures des États-Unis.

Le PRÉSIDENT: Oui, mais la constitution américaine émane du peuple, tandis que la nôtre reconnaît la supériorité et la suprématie du Parlement.

Le professeur SCOTT: Du Parlement du Royaume-Uni.

Le PRÉSIDENT: Pour le moment, oui; mais si l'on change, comme tout indique qu'on le fera, ce sera alors la supériorité du Parlement canadien. La déclaration la plus essentielle de notre constitution est que le gouvernement du Canada est dévolu à la Reine. Or, la déclaration la plus essentielle de la constitution des États-Unis est que le gouvernement est exercé par le peuple; il y a donc, sinon en principe, du moins dans la pratique, une distinction entre ces deux juridictions.

Le professeur SCOTT: Mais on a résolu le même problème, notamment pour la nouvelle constitution de l'Inde. Tout récemment encore, le Parlement du Royaume-Uni avait juridiction sur tout le peuple de l'Inde et pouvait faire des lois par lesquelles les gens de ce pays se trouvaient liés tout comme il peut encore faire des lois liant les Canadiens, mais la constitution de l'Inde est maintenant entrée en vigueur et le Parlement du Royaume-Uni ne peut plus faire les lois de ce pays.

L'hon. M. KINLEY: Dites-vous que le Parlement du Royaume-Uni peut encore faire des lois qui lient les citoyens du Canada?

Le professeur SCOTT: Certainement, monsieur le sénateur.

L'hon. M. KINLEY: Notre dernier amendement de Westminster ne nous a pas libérés absolument, mais nous a effectivement libérés pour ce qui est du domaine fédéral.

Le professeur SCOTT: Le Parlement du Royaume-Uni n'a pas encore renoncé à son autorité pour le Canada, bien qu'il l'ait fait pour tous les autres membres du Commonwealth.

L'hon. M. KINLEY: N'y a-t-il pas renoncé en ce qui concerne le Parlement fédéral?

Le professeur SCOTT: C'est ce que discute la Conférence du Dominion et des provinces. Quand il y renoncera, nous aurons un nouveau régime constitutionnel qui remplacera celui de la souveraineté impériale.